

**LE SIGNALEMENT POUR LES ADULTES****FICHE  
N° 11****1. LE DISPOSITIF****A- Qu'est-ce-que le signalement pour les adultes ?**

Le droit français protège les personnes les plus vulnérables. Le signalement auprès de l'institution d'une situation de danger (danger physique, social, mental...) est obligatoire, sous peine de sanction pénale (peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende).

Les signes d'alerte sont multiples. Chez les adultes, ce sont des carences graves, l'absence de soin, le manque d'attention, la violence psychologique...

Références

Code pénal 434-3

Code de procédure pénal Art 40, 40-1

**B- Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes vulnérables sont les majeurs affaiblis par l'âge, la maladie, le handicap ou la grossesse.

**C- Conditions d'application**

Il convient de décrire les faits, de donner les coordonnées de la personne vulnérable (identité, âge ou date de naissance, adresse...) et de préciser ses propres coordonnées (sauf si l'on souhaite garder l'anonymat).

**D- Quelle est la procédure ?**

Le courrier de signalement doit être adressé au procureur de la République.

**2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

- Les Agences Départementales des Solidarités.
- Les services de police et de gendarmerie.